

# Police : la France condamnée par la CEDH pour des contrôles d'identité discriminatoires

- [● Discrimination](#)
- [● Justice](#)
- [● Police](#)

C'est l'aboutissement d'un combat qui dure depuis près de quinze ans : pour la première fois ce jeudi 26 juin 2025, la France a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) pour discrimination raciale du fait d'un contrôle d'identité policier "au faciès".

La procédure avait été lancée par six requérants se disant victimes de tels contrôles au début des années 2010. Ce jeudi, la Cour a rejeté les requêtes de cinq de ces Français, mais a fait droit à celle du sixième.

Le requérant Karim Touil, qui a obtenu gain de cause, avait subi trois contrôles d'identité en dix jours en 2011. Estimant qu'il n'avait pas été apporté de « *justification objective et raisonnable* » au choix de le contrôler, la cour a finalement conclu qu'il existe bien dans son cas « *une présomption de traitement discriminatoire à son égard et que le gouvernement n'est pas parvenu à la réfuter* ».

La France est ainsi condamnée pour violation de l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, relative à l'interdiction de la discrimination, et de l'article 8, portant sur le droit au respect de la vie privée et familiale. L'État devra donc verser 3 000 euros à M. Touil pour dommage moral.

Une reconnaissance en demi-teinte cependant : pour les juges, les éléments de la procédure ne sont pas suffisants pour relever l'existence d'une « *défaillance structurelle* ».

Crédits photo/illustration en haut de page :  
Blast, le souffle de l'info